



Ville de  
**Kingersheim**

119/2023

## Arrêté portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 9 mars 2023

Vu Les articles L2542-1, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers dans la rue de Guebwiller, il y a lieu de réglementer le stationnement des autocars.

### ARRETE

**Article 1** – Le parking situé face au n°7 de la rue de Guebwiller est réservé au stationnement des autocars.

**Article 2** – A l'exception des autocars, le stationnement est interdit sur le parking situé face au n°7 de la rue de Guebwiller

**Article 3** – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche